

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 AOUT 2022

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

ID : 045-214503104-20220830-SER202240DB-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 (dont 1 membre arrivé en cours de séance au point des informations diverses) – procurations : 0 - Votants : 13

Le trente août deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 août 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire – Mme Chantal AUVRAY – M. Joël POISSON – Mme Janine PIETREMENT – M. Yannick ROSE – M. Jean-Louis CHALANDARD – M. Vincent RIVET – M Orlanda SA DE OLIVEIRA – Mme Sabine DOS SANTOS – M. Walter ZANIER – Mme Véronique DOZIAS – Mme Audrey LEMAIRE – Mme Cati LÉAL. M. Joël COULON (arrivé à 21h15 au point des informations diverses, ne compte pas dans le nombre des votants).

Absents excusés : M. Robert BOUILLON - Mme Françoise PEURON – M. Denis MERCIER – Mme Sophie MACÉ – Mme Gaëlle MARTINS.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M Jean-Louis CHALANDARD.

V – PERSONNEL – CONVENTION PRESTATION RETRAITE AUPRES DU CENTRE DE GESTION.

Délibération 2022- 40 (à l'unanimité)

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune de Sermaises est affiliée au Centre de Gestion du Loiret ayant pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités.

Le Centre de Gestion, dans le cadre de ses missions facultatives, propose aux communes qui le souhaitent de leur apporter une assistance pour l'élaboration des dossiers retraite de leurs agents. Monsieur le Maire informe qu'en 2023, un agent du service technique va prendre sa retraite et il propose à l'assemblée de souscrire à la prestation retraite du Centre de Gestion du Loiret.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu les délibérations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 27 novembre 2015 et du 30 novembre 2021 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, depuis le 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

I

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Tarif par dossier (collectivités affiliées)	Tarif par dossier (collectivités non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	100	150
Constitution du dossier LIQ +QCIR	100	150
Constitution du dossier LIQ dans les deux années suivant la demande d'avis préalable.	50	80
Constitution du dossier LIQ + CIR dans les deux années suivant la demande d'avis préalable.	50	80
Constitution du dossier LIQ dans l'année de réalisation d'une simulation.	50	70
Constitution du dossier LIQ + QCIR dans l'année de réalisation d'une simulation.	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel/APR*	0	40
Fiabilisation des CIR/QCIR	35	55
Régularisation de cotisations, TRB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)	20	50
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant pas les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)	40	60

*Un seul rendez-vous sera proposé à l'agent dans le cadre de l'APR (accompagnement personnalisé retraite) au cours des 5 années avant sa retraite. Tout rendez-vous supplémentaire sera facturé 40 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

- Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme

En mairie, le 30 août 2022

Le Maire

James BRUNEAU

